



Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 19 de l'ordre du jour provisoire*

Développement durable

Mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Présenté en application de la résolution [71/220](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport expose les vues des États Membres et des organisations régionales et internationales compétentes sur les mesures de coopération à prendre pour évaluer et faire mieux connaître les effets qu'ont sur l'environnement les déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer, afin d'étudier la possibilité de créer une base de données et d'examiner le cadre institutionnel le plus approprié à cette fin, et de déterminer quels sont les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies les mieux à même de poursuivre l'examen et l'application, le cas échéant, des mesures de coopération envisagées dans ladite résolution. Les informations qui y figurent sont tirées des réponses des États Membres et des organisations régionales et internationales compétentes au questionnaire que le Secrétariat leur a adressé sur le sujet.

* [A/74/150](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 71/220, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à continuer de solliciter les vues des États Membres et des organisations régionales et internationales compétentes sur les mesures de coopération à prendre pour évaluer et faire mieux connaître les effets qu'ont sur l'environnement les déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer, notamment afin d'étudier la possibilité de créer une base de données et d'examiner le cadre institutionnel le plus approprié à cette fin, et de déterminer quels sont les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies les mieux à même de poursuivre l'examen et l'application, le cas échéant, des mesures de coopération envisagées dans cette résolution, en faisant fond sur les activités déjà menées sans les répéter inutilement, le but étant d'en assurer l'efficacité et de créer des synergies compte tenu des mandats et des capacités des organisations internationales et régionales compétentes.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a aussi prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution, qui sera établi sur la base des réponses des États Membres et des organisations régionales et internationales compétentes et d'autres informations pertinentes.

3. Le 17 mai 2019, le Secrétariat a adressé un questionnaire sur le sujet à tous les États Membres, aux organismes des Nations Unies et à d'autres organisations pour recueillir leurs vues sur les questions susmentionnées. Neuf États Membres ont répondu, à savoir le Cambodge, le Danemark, la France, la Lituanie, le Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Turquie et l'Ukraine. L'Union européenne a aussi répondu.

4. Le Secrétariat a également reçu des réponses du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ainsi que de la Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est et du Forum international sur les munitions sous-marines.

5. Comme le prescrit la résolution 71/220 de l'Assemblée générale, le présent rapport s'appuie sur les réponses au questionnaire et d'autres informations pertinentes.

II. Mesures de coopération aux niveaux national, régional et mondial

A. Évaluation et surveillance

6. Les réponses reçues ont décrit plusieurs activités récentes visant à renforcer l'évaluation et la surveillance aux niveaux national, régional et mondial des effets qu'ont sur l'environnement les déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer. Ces activités devraient permettre d'améliorer la compréhension collective des questions relatives à ces déchets et contribuer aux mesures de coopération envisagées dans la résolution 71/220 de l'Assemblée générale.

1. Activités menées par les États Membres

7. Le Danemark a indiqué dans sa réponse que des experts du Centre danois pour l'environnement et l'énergie, sous l'égide de l'Agence danoise pour la protection de l'environnement, avaient participé à des projets de recherche, réalisé des estimations des risques concernant la construction de pipelines immergés à proximité de zones

contaminées par des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer, et contribué aux travaux de la Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique (Commission d'Helsinki), notamment au rapport que son groupe de travail sur les munitions chimiques immergées dans la mer Baltique¹ avait établi en 2013, lequel rapport avait été examiné lors de la Réunion ministérielle de la Commission tenue la même année à Copenhague.

8. La France a indiqué avoir mis en place en 2003 un système de notification des sites d'immersion connus et des contacts avec des munitions conventionnelles et chimiques immergées (découvertes de munitions) (recommandation 2003/2 de la Commission OSPAR relative à un cadre OSPAR de notification des contacts avec des munitions conventionnelles et chimiques immergées en mer). Dans le cadre de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR), elle établissait chaque année depuis 2011 un rapport de suivi et d'évaluation sur l'incidence des munitions chimiques et conventionnelles immergées en mer, qu'elle communiquait également au secrétariat de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone). Les informations contenues dans le rapport étaient également transmises au secrétariat du Protocole à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (Protocole de Londres).

9. La France a également indiqué que le Réseau d'observation de la contamination chimique du littoral avait détecté dans des organismes sentinelles comme les huîtres et les moules certains contaminants, y compris des polychlorobiphényles, du dichlorodiphényltrichloroéthane et des métaux lourds (argent, nickel, zinc, cadmium, chrome, vanadium, plomb, cuivre, mercure), que l'on trouve parfois dans les munitions immergées en mer. Toutefois, le réseau ne s'était pas intéressé à tel ou tel site de munitions immergées en particulier. Les quelques informations disponibles indiquaient que, dans la zone relevant de la Commission OSPAR, les poissons, mollusques, crustacés et sédiments à proximité des lieux d'immersion n'étaient que peu ou pas du tout contaminés.

10. La France a en outre indiqué que les composés chimiques présents dans ces munitions étaient mal connus, ce qui posait deux problèmes : premièrement, il était difficile pour un réseau d'observation de partir en quête de composés peu connus ou inconnus ; deuxièmement, afin d'évaluer les risques posés par les munitions, il fallait prendre en compte la façon dont ces composés réagissaient dans l'eau. En effet, la réaction chimique pouvait être très différente : un produit qui, libéré dans l'atmosphère, était mortel pouvait s'avérer sans effet sur la vie marine – par exemple, l'ypérite (gaz moutarde) était très stable dans l'eau, alors que les composés chlorés utilisés comme gaz de combat s'y dégradaient très rapidement.

11. La Lituanie a indiqué dans sa réponse qu'entre 2002 et 2004, elle avait pour la première fois étudié en partie le lieu d'immersion de munitions chimiques du bassin de Gotland situé dans la partie occidentale de sa zone économique exclusive. Les résultats n'avaient fait apparaître aucun changement dans l'environnement du lieu d'immersion, les taux de concentration d'arsenic s'étant avérés faibles par rapport aux autres études menées dans la mer Baltique et la mer du Nord. La Lituanie avait participé au projet CHEMSEA (Chemical Munitions Search and Assessment), un projet phare de la stratégie de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique visant à évaluer les dangers que pouvaient poser les munitions chimiques présentes dans le lieu d'immersion de la zone économique exclusive lituanienne. Les résultats

¹ Lors de sa réunion ministérielle tenue à Moscou en 2010, la Commission d'Helsinki a décidé de créer un groupe d'experts chargé de mettre à jour et d'examiner les informations sur les munitions chimiques immergées dans la mer Baltique.

obtenus avaient indiqué que les taux de concentration d'arsenic étaient cohérents avec ceux de 2003. Il était toutefois apparu que le nombre d'espèces de macrozoobenthos avait considérablement diminué et que des agents de guerre chimiques se trouvaient dans les sédiments.

12. La Lituanie a aussi fait état du projet MODUM, qui visait à créer des réseaux de surveillance des lieux d'immersion d'armes chimiques en mer Baltique. Le pays avait également été partenaire du projet DAIMON (Decision Aid for Marine Munitions) pour la période 2016-2019, un projet d'aide à la décision dont l'objet était d'évaluer les risques posés par les munitions individuelles, de catégoriser les menaces et de proposer des moyens pour y remédier, ainsi que d'aborder les questions économiques et juridiques y afférentes. Le projet avait permis l'élaboration d'un logiciel d'aide à la décision facile d'utilisation, qui avait été présenté aux parties prenantes des pays riverains de la mer Baltique.

13. La Lituanie avait légiféré en vue de réglementer les questions environnementales, les droits et obligations élémentaires, les responsabilités et les sanctions économiques à appliquer en cas de manquement aux règles de protection de l'environnement et d'utilisation illicite des ressources naturelles. En outre, dans le cadre de son plan d'action pour le développement du secteur de l'eau pour la période 2017-2023, elle entendait surveiller les effets des armes chimiques immergées en mer Baltique, partager des données d'expérience et des informations dans l'enceinte des organisations internationales, analyser les données issues de l'observation des effets des armes chimiques et coordonner les activités entreprises dans la région de la mer Baltique en vue de remédier au problème. Enfin, elle avait conclu que les paramètres environnementaux du lieu d'immersion de munitions chimiques situé dans sa zone économique exclusive n'indiquaient pas de risque élevé. Toutefois, elle a signalé que des agents de guerre chimiques avaient été détectés dans des échantillons de sédiments. Elle a indiqué qu'il faudrait surveiller le lieu d'immersion et y mener des recherches scientifiques pour évaluer les effets des munitions chimiques sur le milieu marin et anticiper l'évolution de la situation.

14. Le Qatar a déclaré qu'il n'avait produit aucun déchet provenant de munitions chimiques et que par conséquent aucune munition chimique n'avait été immergée dans ses eaux territoriales. Les services environnementaux du Ministère des municipalités et de l'environnement n'en surveillaient pas moins en permanence la qualité et les propriétés de l'eau de mer afin de protéger la faune et la flore marines. Cette activité de surveillance et d'analyse produisait des résultats qui permettraient aux décideurs de prendre les mesures voulues pour protéger le pays contre toute menace de pollution susceptibles d'avoir des répercussions sur les installations de dessalement fournissant de l'eau potable aux habitants ou sur les ressources halieutiques.

15. La Suède a indiqué que l'Administration maritime suédoise avait fait partie du projet CHEMSEA (Chemical Munitions Search and Assessment) entre 2007 et 2013, un projet de recherche et d'évaluation des munitions chimiques, dans le cadre duquel le lieu d'immersion profonde de Gotland dans la mer Baltique avait été exploré à l'aide de sonars à balayage latéral et à faisceaux multiples, ce qui avait permis de détecter de nombreuses munitions chimiques immergées. Le pays participait également au projet DAIMON, un projet d'aide à la décision concernant les munitions marines, qui avait permis la mise au point d'outils d'analyse des risques et d'aide à la décision. Par ailleurs, la Suède avait prélevé des échantillons de sédiments dans la zone de Måseskär, où reposaient 28 épaves contenant des quantités indéterminées d'agents de guerre chimiques. L'Agence suédoise pour la gestion des zones marines et des ressources en eau avait mené une pêche exploratoire dans cette zone en 2016 et 2017 et entendait exécuter un nouveau projet en 2019 dans les lieux d'immersion

de Gotland et de Måseskär en vue d'évaluer l'ampleur des fuites d'agents de guerre chimiques et de déterminer si leur présence pouvait être détectée dans les organismes marins et dans quelles proportions. La Suède a constaté que des agents de guerre chimiques s'échappaient des munitions immergées et étaient détectés en concentration peu élevée dans des organismes marins classés comme « espèces d'intérêt commercial ». Elle a indiqué qu'il était aussi probable que la pêche intensive dans la zone de Måseskär contribuait à la dispersion des agents de guerre chimiques sur de vastes zones.

16. La Turquie a indiqué dans sa réponse que le Ministère de l'environnement et de l'urbanisation avait mis en œuvre le Programme de surveillance intégré de la pollution marine, qui visait à surveiller la qualité et le niveau de pollution des côtes et du milieu marin turcs, à savoir la mer Égée, la mer Noire, la mer Méditerranée et la mer de Marmara. Le programme avait servi de socle aux politiques et stratégies nationales de gestion du milieu marin et du littoral. Conçu à l'origine dans le but de recueillir, d'actualiser et d'analyser régulièrement des données, ce programme triennal commencé en 2014 avait par la suite privilégié une approche intégrée fondée sur les écosystèmes après avoir fait siennes la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE) et la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (2008/56/CE) de l'Union européenne. Dans le cadre du Programme national de surveillance pour la période 2017-2019, le pays entendait surveiller, dans les eaux marines, les sédiments, le biote et les fonds marins, certains indicateurs concernant la biodiversité, la pêche commerciale, le réseau trophique, l'eutrophisation, l'intégrité du plancher océanique, les conditions hydrographiques, les contaminants et les descripteurs de déchets marins.

17. L'Ukraine a indiqué avoir lancé un programme de recherche et d'élimination des restes d'armes chimiques immergées dans sa zone économique exclusive, ses eaux territoriales et ses eaux intérieures pour la période 1997-2010 (décret n° 1415 du 25 novembre 1996 pris en Conseil des ministres). L'objectif du programme était de :

- a) débarrasser les eaux ukrainiennes de la mer Noire et de la mer d'Azov des restes d'armes chimiques immergées pendant la Seconde Guerre mondiale ;
- b) prévenir la pollution de la mer Noire et de la mer d'Azov par des matières toxiques ;
- c) empêcher que des composants d'armes chimiques soient utilisés illicitement ;
- d) améliorer la sécurité environnementale dans les eaux de la mer Noire et de la mer d'Azov.

Le Service national des situations d'urgence de l'Ukraine (l'ancien Ministère des situations d'urgence) avait été l'organe chargé d'exécuter le programme.

18. Le Royaume-Uni a indiqué avoir mené diverses activités d'évaluation (analyses de la littérature, évaluations et enquêtes pratiques, surveillance de la pollution marine). Des études documentaires réalisées par le Defence Science and Technology Laboratory (Laboratoire de sciences et de technologies pour la défense) du Ministère de la défense avaient permis de fournir des informations précieuses sur les risques écologiques posés par les armes chimiques présentes dans les navires sabordés lors de l'opération Sandcastle (1955-1956) et d'évaluer les suites environnementales de cette opération britannique au cours de laquelle 71 000 bombes aériennes allemandes de la Seconde Guerre mondiale avaient été immergées dans l'Atlantique Nord. Le laboratoire avait également procédé à une analyse documentaire pour déterminer l'emplacement et le contenu des navires utilisés pour neutraliser les stocks britanniques de munitions chimiques de la Seconde Guerre mondiale. Le Royaume-Uni a indiqué que, si ces études et analyses étaient utiles dans un premier temps pour déterminer des stratégies environnementales appropriées et arrêter les priorités des travaux futurs, elles n'en demeuraient pas moins fondées sur des hypothèses qui demandaient à être vérifiées. Il s'est dit préoccupé de ce que les munitions conventionnelles présentes en mer du Nord et en mer Baltique avaient pu ou pourraient laisser fuir des composés énergétiques (matières explosives), à l'instar

des munitions chimiques, et estimait donc nécessaire que les études prennent en compte aussi bien les munitions chimiques que conventionnelles. Il a également indiqué que, de l'avis de scientifiques du monde entier, les munitions reposant sur les fonds marins ne présentaient aucun risque significatif pour la sécurité, la santé humaine ou le milieu marin et que les efforts visant à récupérer ces munitions immergées pouvaient avoir des incidences négatives sur les travailleurs et l'environnement. Le Ministère de la défense n'avait donc pas l'intention de retirer les munitions des lieux d'immersion.

2. Union européenne

19. L'Union européenne a indiqué dans sa réponse avoir adopté en 2008 la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin », dont l'objectif était de parvenir au bon état écologique² des eaux marines de l'Union européenne avant 2020. Chaque État membre s'était employé à atteindre cet objectif, conformément au plan d'action ci-après :

a) Évaluation initiale de l'état écologique actuel des eaux marines nationales et de l'impact environnemental, économique et social des activités humaines sur ces eaux, le 15 juillet 2012 au plus tard ;

b) Définition du bon état écologique pour les eaux marines nationales, le 15 juillet 2012 au plus tard ;

c) Fixation d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés pour atteindre le bon état écologique avant 2020, le 15 juillet 2015 au plus tard ;

d) Élaboration et mise en œuvre d'un programme de surveillance en vue de l'évaluation permanente et de la mise à jour périodique des objectifs, le 15 juillet 2014 au plus tard ;

e) Élaboration d'un programme de mesures destiné à parvenir à un bon état écologique avant 2020 ou à conserver celui-ci, en 2015 au plus tard.

20. En ce qui concerne les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer, il incombe aux États membres de l'Union européenne de respecter les instruments internationaux relatifs à la neutralisation des armes chimiques immergées en mer. La surveillance, la conservation et, le cas échéant, la réhabilitation des écosystèmes contaminés par des substances sont régies par le droit de la santé et le droit de l'environnement de chaque pays et de l'Union européenne. Dans le cadre de la politique européenne, les principales conclusions issues des évaluations des programmes de surveillance menés au titre de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM:2017:3:FIN>.

3. Bureau de la coordination des affaires humanitaires

21. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a indiqué qu'il ne s'occupait pas directement de la surveillance des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer. Toutefois, si ces déchets créaient une situation d'urgence et des besoins humanitaires qui dépassaient la capacité d'intervention de tel ou tel État, il pouvait être appelé à mobiliser et à coordonner les secours internationaux. Si un État le lui demandait, il pouvait déployer du personnel humanitaire spécialisé à des fins d'appui. Le Groupe conjoint de l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Bureau pouvait,

² Dans son article 3, la directive définit le bon état écologique comme étant l'« état écologique des eaux marines tel que celles-ci conservent la diversité écologique et le dynamisme d'océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productifs ».

en vue de faciliter la fourniture d'un appui technique aux États Membres faisant face à une situation d'urgence causée par des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer, mener rapidement des évaluations environnementales, effectuer sur place des prélèvements et des analyses d'échantillons ou procéder au déploiement d'experts techniques. Le Bureau a indiqué que, dans une telle situation d'urgence, il fallait procéder à une évaluation des besoins de manière à bien comprendre la situation sous tous ses aspects et les besoins des personnes touchées. Il pouvait offrir son appui dans le cadre d'une équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe.

4. Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est

22. La Commission OSPAR a indiqué qu'elle recueillait chaque année des données sur les contacts avec des munitions chimiques et conventionnelles et les publiait dans une base de données en ligne. Le bilan de santé 2010 publié par la Commission comportait une brève évaluation des munitions, la Commission n'ayant procédé à aucune évaluation d'envergure depuis lors.

B. Sensibilisation, échange d'informations et renforcement des capacités

23. Le Cambodge a indiqué que, pour gérer les déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer, il lui fallait renforcer en priorité ses capacités dans les domaines suivants :

- a) Gestion des risques écologiques posés par ces déchets ;
- b) Gestion des effets qu'ont ces déchets sur l'environnement ;
- c) Intervention en cas d'incident lié à ces déchets.

24. Le Danemark a indiqué qu'il publiait chaque année un « annuaire de la pêche » pour mieux faire connaître l'industrie halieutique dans le pays. L'ouvrage contient les coordonnées de toutes les zones à risque en raison de munitions chimiques, ainsi que des conseils sur les mesures à prendre lorsqu'un navire remonte à bord ce type de munitions et les premiers secours à apporter aux personnes exposées à des agents chimiques. Le pays a délimité une zone interdite à la pêche, étant entendu que des munitions chimiques pouvaient se trouver en dehors de cette zone. Dès lors qu'un navire remonte à bord de telles munitions, la marine royale danoise ou l'Agence danoise de gestion des situations d'urgence s'occupe de les détruire et de nettoyer le navire. Le Danemark a mis en place une équipe d'intervention placée sous l'égide de la marine royale danoise. L'Agence danoise de gestion des situations d'urgence fournit quant à elle des conseils et se charge d'éliminer les munitions. Sur le plan de ses capacités, le pays a estimé qu'il devait améliorer ses moyens d'évaluation des risques chroniques pour l'écosystème.

25. La Lituanie a attiré l'attention sur les problèmes que posaient les munitions chimiques lors de plusieurs conférences et séminaires. Elle a indiqué qu'en raison de moyens limités, l'Agence pour la protection de l'environnement ne pouvait participer que de façon restreinte aux recherches internationales en cours. Par ailleurs, elle a reconnu qu'il était nécessaire de surveiller le lieu d'immersion et de poursuivre les recherches menées sur le site, les stratégies et priorités nationales devant être définies en conséquence. Elle a également indiqué que la coopération entre les institutions nationales devrait être renforcée.

26. Le Qatar a indiqué n'avoir jamais connu d'incidents illégaux liés à des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer. Il n'avait donc aucune expérience à faire valoir en matière d'intervention. Il a également indiqué qu'un plan d'action pourrait être élaboré pour renforcer les moyens locaux permettant de faire face et d'intervenir en cas d'incidents liés aux déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer (personnel, procédures et matériel).

27. En 2011, la Suède a recueilli et transmis des informations au sujet des zones à risque et des précautions et des mesures à prendre par toute personne découvrant des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer. Lors de deux manifestations organisées en 2019, l'Agence suédoise pour la gestion des zones marines et des ressources en eau a présenté le projet DAIMON (Decision Aid for Marine Munitions), un projet d'aide à la décision concernant les munitions marines immergées et leurs effets sur l'environnement. En outre, les institutions nationales ont utilisé plusieurs plateformes et médias pour sensibiliser et informer le public. La Suède a mis au point un outil d'analyse des risques et recueilli un ensemble d'informations sur les munitions chimiques immergées, qu'elle a mis à la disposition des pays participant au projet d'aide à la décision. Elle a indiqué que la recherche de solutions pour gérer ce type de munitions était une priorité.

28. Le Royaume-Uni a accueilli la vingt-deuxième Conférence internationale sur la démilitarisation des armes chimiques, le plus grand rassemblement mondial des professionnels du secteur. Il a participé à plusieurs actions de sensibilisation et, à l'occasion de l'une d'entre elles, noué avec l'Université de Kiel un partenariat visant à mesurer les concentrations de trinitrotoluène dissous autour des épaves. Il a également pris part à des projets concernant les munitions immergées en mer du Nord et l'élaboration de capteurs permettant de mesurer les niveaux de contamination en arsenic des lieux d'immersion. En 1998, il a communiqué à la Commission OSPAR une liste recensant les sites utilisés pour éliminer des munitions conventionnelles et les lieux d'immersion d'armes chimiques connus dans l'Atlantique. Des informations détaillées sur l'immersion d'armes chimiques dans le Skagerrak ont été communiquées à la Commission d'Helsinki en 1993.

29. L'Union européenne – à savoir la direction générale des affaires maritimes et de la pêche et la direction générale de l'environnement de la Commission européenne – a organisé, avec le concours du Service européen pour l'action extérieure, un colloque sur les problèmes que représentaient les munitions non explosées et autres munitions militaires reposant sur les fonds marins. Tenu à Bruxelles le 20 février 2019, l'événement a réuni au total 64 participants, parmi lesquels figuraient des intervenants civils et militaires, des chercheurs, des représentants des États membres, des membres du Parlement européen et des représentants d'organisations régionales, européennes et internationales.

30. L'Union européenne a fait observer qu'en Europe, le problème des munitions non explosées et autres munitions militaires reposant sur les fonds marins concernait surtout la Méditerranée (notamment les mers Adriatique et Ionienne), la mer du Nord et la mer Baltique. Les risques pour la sûreté, la sécurité et l'environnement étaient d'autant plus grands que bon nombre de ces munitions étaient des munitions chimiques contenant des agents comme la moutarde au soufre, du gaz neurotoxique et la lewisite. Les menaces qu'elles faisaient peser sur les écosystèmes marins, et sans doute sur la santé humaine, étaient une source de préoccupation. L'Union européenne a indiqué que les munitions non explosées pouvaient nuire à l'économie en décourageant ou en empêchant le développement d'activités bleues dans les lieux d'immersion. Les participants au colloque ont indiqué qu'il était possible, en se fondant sur les propriétés et l'état des substances chimiques rejetées (solubilité, propriétés toxicologiques, couverture sédimentaire, courants, etc.), de savoir si ces

substances présentait un risque et, le cas échéant, de déterminer les zones à risque. De telles évaluations devraient être effectuées de manière comparative afin de pouvoir hiérarchiser les mesures à prendre.

31. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ne participe pas directement aux activités de sensibilisation ou d'information relatives aux déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer. Toutefois, par l'intermédiaire du Groupe conjoint de l'environnement, il s'emploie à mettre en garde contre les conséquences néfastes que peuvent avoir les situations d'urgence environnementale. Le Centre des urgences environnementales vise à permettre aux intervenants nationaux et aux membres du personnel humanitaire de mieux se préparer, en leur fournissant des informations réunies sur un seul site. Le Centre est une plateforme en ligne, où les utilisateurs ont accès à des consignes, des outils de sensibilisation, des documents, des formations et un forum de discussion et peuvent obtenir des informations actualisées sur les situations d'urgence environnementale en cours. Il propose cinq cours en ligne, dont des cours sur les situations d'urgence environnementale (préparation et intervention), les accidents industriels (prévention, préparation et intervention), et l'Outil d'évaluation environnementale rapide, qui tous peuvent se rapporter indirectement à la question de ces déchets.

32. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires collabore avec de nombreux acteurs en vue de renforcer la résilience nationale dans les situations où de grandes vulnérabilités, la faiblesse des systèmes nationaux et les risques récurrents de catastrophe ont régulièrement des conséquences humanitaires. Pour ce faire, il faut renforcer les capacités nationales en matière de préparation et d'intervention face aux situations d'urgence environnementale. Le Bureau indique que le Groupe conjoint de l'environnement a permis aux États de mieux se préparer aux situations d'urgence environnementale en apportant un appui aux initiatives nationales de renforcement des capacités, en menant des activités de sensibilisation, en dispensant des formations régionales et nationales et en développant et en diffusant des outils d'intervention et de préparation reconnus sur le plan international. On trouve dans les Lignes directrices pour les urgences environnementales établies par le PNUE et le Bureau un ensemble de recommandations élaborées à partir de l'expérience accumulée par les institutions en matière d'interventions internationales face à ce type d'urgences et qui servent de guide de référence pour les pays, les organisations et les autres parties prenantes. S'agissant des capacités, le Bureau note que les moyens de coordination des interventions internationales face aux situations d'urgence liées aux risques chimiques pourraient être renforcés.

33. La question des munitions chimiques et conventionnelles est systématiquement inscrite à l'ordre du jour du Comité Impact environnemental des activités humaines de la Commission OSPAR. Il s'agit d'ordinaire de valider les données présentées dans les rapports annuels. Comme dans d'autres domaines d'activité de la Commission OSPAR, c'est aux parties contractantes, dont l'Union européenne, de fournir des capacités et des ressources. Le secrétariat est chargé d'aider à coordonner les activités qui relèvent de la compétence de la Commission.

34. En 2017, l'UNESCO a publié un rapport intitulé « Safeguarding Underwater Cultural Heritage in the Pacific : Report on Good Practice in the Protection and Management of World War II-related Underwater Cultural Heritage » (Protéger le patrimoine culturel subaquatique dans le Pacifique : rapport sur les bonnes pratiques de sauvegarde et de gestion du patrimoine culturel subaquatique de la Seconde Guerre mondiale)³, avec l'aide du Fonds d'urgence UNESCO pour le patrimoine et de

³ Disponible (en anglais uniquement) à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0026/002604/260457E.pdf>.

L'Université de Tokai. Le rapport contient un inventaire des bonnes pratiques de cinq pays de la région du Pacifique en matière de sauvegarde et de gestion des épaves de la Seconde Guerre mondiale. Il a servi de guide pour gérer de manière efficace et durable le patrimoine culturel subaquatique de la Seconde Guerre mondiale dans le Pacifique. Le Japon a également subventionné un projet visant à prévenir les fuites d'hydrocarbures provenant des épaves de la Seconde Guerre mondiale qui gisent dans le lagon de Chuuk, sur le territoire des États fédérés de Micronésie. Le projet doit être exécuté par une organisation non gouvernementale japonaise. L'UNESCO a aidé le Gouvernement des États fédérés de Micronésie à obtenir une aide financière et technique pour organiser la consultation nationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel subaquatique, ce qui a permis au pays de devenir le premier État de la région du Pacifique à adhérer à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique et de se doter des moyens de l'appliquer. L'UNESCO a également aidé à organiser un cours pratique de gestion du patrimoine culturel subaquatique aux fins du développement durable.

C. Partenariat et coopération

35. La Lituanie a indiqué qu'elle avait longuement débattu de la question lors de différentes réunions internationales. Des représentants de l'Agence pour la protection de l'environnement, qui relève du Ministère de l'environnement, ont abordé le sujet en 2016, 2017 et 2018 lors de manifestations tenues en marge des conférences annuelles de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques à La Haye. La Lituanie a également abordé la question lors du colloque sur les problèmes liés aux munitions non explosées et durant la huitième Réunion régionale des autorités nationales des États parties d'Europe orientale, qui a eu lieu à Riga en 2019.

36. Le Qatar a indiqué que le développement écologique était l'un des quatre piliers de son plan « Qatar National Vision 2030 », dont l'ambition est d'accorder harmonieusement le développement économique et social et la protection de l'environnement. Le Gouvernement qatarien travaille en partenariat avec les entreprises et la société civile dans le domaine des infrastructures et sur les questions environnementales. Lorsque le plan d'action aura été mis en place, le partenariat sur les déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer pourra être établi. En outre, le Qatar est membre du Conseil de coopération du Golfe et collabore à toutes les initiatives et discussions régionales concernant la prévention et la réduction de la pollution et la protection de l'environnement. Il est en relation avec des organisations internationales afin de tirer profit de leurs compétences, de leur matériel et de leurs techniques et participer à leurs formations, leurs conférences et leurs ateliers. Tout cela peut également s'appliquer à la gestion de ces déchets.

37. La Turquie a indiqué que, dans le cadre de son programme national de surveillance marine, des liens étroits de coopération avaient été noués avec des organismes comme le TUBITAK Marmara Research Centre (Centre de recherche du Conseil de la recherche scientifique et technique en Marmara) l'Environment and Cleaner Production Institute (Institut de recherche sur l'environnement et la production propre), la Turkish Atomic Energy Authority (Autorité turque de l'énergie atomique) et des universités.

38. L'Union européenne a indiqué que, conformément à la Stratégie de sûreté maritime de l'Union européenne et à son plan d'action révisé, la Commission européenne avait convenu de travailler avec les États membres pour améliorer les procédures d'urgence à suivre en cas de découverte accidentelle de munitions chimiques ou de munitions non explosées immergées en mer et pour encourager l'élaboration d'un manuel de procédures, d'un plan d'intervention commun et de

modèles de réaction unifiés pour ce type d'incidents. Elle a également souligné qu'il existait une importante collaboration régionale portant sur les bassins maritimes. Les conventions maritimes régionales pourraient, selon les particularités de chaque région et les instruments juridiques disponibles, s'avérer très utiles pour régler le problème en question.

39. La Commission d'Helsinki, établie par la Convention sur la protection de l'environnement marin dans la région de la mer Baltique, avait créé un groupe de travail ad hoc sur les munitions chimiques immergées, qui avait présenté son rapport final à la seizième réunion de la Commission, en 1995. En 2010, un groupe spécial d'experts avait été chargé de mettre à jour et d'examiner les informations existantes sur les munitions chimiques immergées dans la mer Baltique. Le groupe avait rendu son rapport en 2013⁴.

40. En 2005, les parties contractantes à la Convention de Barcelone avaient demandé que soit menée une évaluation des munitions non explosées et des munitions obsolètes immergées en mer Méditerranée. Celle-ci avait consisté dans un premier temps à recueillir des informations sur les données disponibles et sur les mécanismes recensant les découvertes de munitions immergées, puis ensuite à passer en revue les cartes marines et les livres de bord, où étaient généralement indiqués les principaux lieux d'immersion et les zones d'exercices de tir. La mise en œuvre du Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer, ainsi que du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée de la Convention de Barcelone, avait grandement contribué à la coopération régionale en matière d'immersion et de planification des interventions d'urgence en Méditerranée.

41. Le secrétariat de la Commission OSPAR a indiqué qu'il ne disposait pas d'informations sur tous les partenariats multipartites, mais qu'il avait transmis le questionnaire aux parties contractantes. Le secrétariat siège toutefois au conseil consultatif d'un projet financé par l'Union européenne portant sur les épaves de la mer du Nord, dont le but est de fournir aux spécialistes de la planification, aux services d'intervention, aux acteurs économiques et aux autres parties prenantes des outils leur permettant d'évaluer les risques posés par les épaves et munitions en mer du Nord et d'élaborer des mesures d'atténuation.

42. Dans le cadre de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 (conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable) qui s'est tenue au Siège de l'ONU du 5 au 9 juin 2017, le Forum international sur les munitions sous-marines a pris l'engagement volontaire suivant : « Créer un centre international de formation maritime pour favoriser l'innovation scientifique et technologique concernant les armes immergées en mer et la recherche de solutions embarquées en vue d'éliminer les munitions immergées » (#OceanAction21356). L'idée est que ce centre centralise au niveau mondial toute l'information concernant les activités destinées à faire mieux comprendre et connaître les politiques, sciences, technologies et initiatives relatives aux munitions sous-marines⁵.

⁴ Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique, *Chemical Munitions Dumped in the Baltic Sea* (Helsinki, 2013). Disponible (en anglais uniquement) à l'adresse suivante : www.helcom.fi/lists/publications/bsep142.pdf.

⁵ Voir <https://oceanconference.un.org/commitments/?id=21356>.

III. Prochaines étapes

A. Vues à propos de l'éventuelle création d'une base de données et d'un cadre institutionnel afférent

43. Dans sa résolution 71/220, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à solliciter les vues des États Membres et des organisations régionales et internationales compétentes afin d'étudier la possibilité de créer une base de données et d'examiner le cadre institutionnel le plus approprié à cette fin.

44. Parmi les États et les organismes qui ont répondu au questionnaire, certains se sont dits favorables à la création d'une telle base de données et ont exprimé leur volonté de contribuer à son succès. Le Danemark a indiqué que la Commission d'Helsinki et la Commission OSPAR pourraient héberger cette base. Il a également fait remarquer que la marine royale danoise avait signalé tous les incidents liés à des munitions chimiques à la Commission OSPAR, qui les avaient consignés dans sa propre base de données.

45. La France a indiqué que la Convention de Londres et les conventions concernant les mers régionales offraient le cadre institutionnel le plus approprié pour une telle base de données.

46. Selon la Lituanie, la création d'une base de données sur les déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer devait se faire dans le cadre de l'OIAC. Le Royaume-Uni a indiqué que la création d'une base de données centralisée (c'est-à-dire une base de données géographiques accessible en ligne), dont la gestion serait confiée à une organisation chargée également de promouvoir les meilleures pratiques, en s'inspirant de la Commission d'Helsinki ou de la Commission OSPAR, constituerait une avancée notable.

47. La Suède a fait savoir que, dans le cadre du projet DAIMON (projet d'aide à la décision concernant les munitions marines), une telle base de données était déjà en cours de constitution pour ce qui était de la mer Baltique et d'une partie de la mer du Nord. Elle a néanmoins estimé qu'une base de données internationale gérée et mise à jour par l'ONU serait un outil précieux.

48. Le Cambodge a souligné qu'il importait de créer une base de données sur les déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer, laquelle devrait permettre de mettre en commun les informations et les expériences, et a indiqué que le Ministère de la défense était le cadre institutionnel le plus approprié à cette fin. Il a également indiqué qu'au sein du système des Nations Unies, l'Organisation maritime internationale (OMI) était selon lui l'organe intergouvernemental le mieux à même de renforcer la coopération sur la question de ces déchets.

49. De l'avis du Qatar, créer une base de données sur les déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer serait une décision judicieuse, qui profiterait à toutes les parties et organisations et permettrait de tirer des enseignements utiles à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'action.

50. L'Union européenne a indiqué que le colloque organisé à Bruxelles par ses soins avait offert aux participants l'occasion d'examiner les meilleures pratiques et d'envisager des solutions communes au problème, comme la création d'une base de données à l'échelle de l'Union permettant de signaler et de consigner les incidents.

51. La Commission OSPAR a indiqué qu'elle disposait déjà d'une base de données pour consigner les informations concernant les lieux d'immersion et les découvertes. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a indiqué qu'une base de données qui comprendrait des informations pertinentes communiquées à titre

volontaire, notamment sur l'emplacement des lieux d'immersion, la nature et la quantité des munitions chimiques et, dans la mesure du possible, l'état actuel de ces munitions, ainsi que sur les effets sur l'environnement ayant été signalés et les technologies de destruction disponibles, permettrait de prendre des mesures pour réduire les risques et de se préparer à intervenir.

B. Vues à propos des organes intergouvernementaux les mieux à même de poursuivre l'examen et la mise en œuvre des mesures relatives aux déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer

52. Selon la France, le Protocole de Londres serait l'organe intergouvernemental le mieux à même de poursuivre l'examen et la mise en œuvre des mesures relatives à la question.

53. La Suède a indiqué que l'organe le plus adapté était probablement l'OMI, qui agissait déjà sous l'empire d'une convention internationale qui traitait notamment de l'immersion de munitions.

54. La Lituanie a indiqué que l'OIAC devait être le lieu où les questions relatives à la sensibilisation, à la prévention des risques et aux interventions en cas d'incidents provoqués par des déchets provenant d'armes chimiques immergées en mer devaient être examinées, conformément aux dispositions de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Le Danemark a cité l'OIAC et l'OMI comme choix possibles. Le Royaume-Uni a proposé deux entités : la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO et l'Autorité internationale des fonds marins, qui a été créée par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

55. Le Qatar a indiqué que le PNUE était un choix à envisager, éventuellement en partenariat avec la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

56. L'Union européenne a indiqué que les participants au colloque susmentionné avaient eu l'occasion de débattre des meilleures pratiques et d'envisager des solutions communes au problème, comme la création d'une base de données à l'échelle de l'Union permettant de signaler et de consigner les incidents.

57. La Commission OSPAR a déclaré que ses parties contractantes n'avaient pas toutes les mêmes vues sur la question.